

1673, 9 juillet - « Extrait d'un acte d'adjudication des biens vacants scitués sur le ban de hesse, qui a eu lieu au neufiesme de ce mois de Juillet a une heure de relevée en nostre hostel au logis de Anstet Adrian hostellier audit hesse »

Veu la requete des habitans et Communaulté de hesse de l'onziesme Mars dernier a ce qu'en execution du decret de Monsieur de Choisy Conseiller du Roy en son Conseil et d'honneur en sa Cour de Parlement de Metz, Intendant en la generalité de Metz, Lorraine et autres pays, il fait pour parvenir a la connaissance et **adjudicaon des biens vacants et abandonnés sur le ban et finage dudit hesse** par Nous procedé a un nouveau papier terrier dudit ban, Nostre ordonnance du mesme jour apposée en ladite requete que tous detenteur et propriétaire des heritages immeubles scise audit ban **exiberoient pardevant Nous dans le mois leurs tiltres en vertu desquels ils possèdent en prétendent ledit heritage** a peine de les voir declarés vacant et adjudgé a qui il appartiendra, et qu'icelle Nostre ordonnance seroit publiée a trois jours de dimanche consecutifs a l'issue des Messe parochialles de Sarbourg, hesse et paroisses voisines, exploits **desdites publicaons des treiziesme, vingtiesme et vingt septiesme Mars derniers** faicts par Jean Charles sergent audit hesse et par Jean Bouchet sergent Royal en la prevosté de Sarbourg ; compromis du douziesme May dernier passé entre le Reverendissime Abbé de haulteseille Seigneur hault justicier dudit hesse d'une part, et les habitans et communaulté dudit lieu d'autre, pardevant Reisberger Tabellion en l'Evesché de Metz, par lequel lesdites parties seroient convenue et accordée qu'**il seroit par Nous procedé au Renouvellement du ban dudit hesse**, et promis d'avoir pour agreable forme et stable ledit Renouvellement sans y contrevénir

Extrait dudit nouveau papier terrier par Nous commencé le trente et uniesme May dernier par lequel nous aurions declaré vacant la quantité de cent et trente huit faulchées et demy de preys et adjudgé a diverses successions jacentes la quantité de trente faulchées et un quart, ainsi que le tout est plus amplement specifié par ledit papier terrier au gouvernement et regime desquelles successions jacentes aurions crée et establis Curateur Jean Boulanger habitant audit hesse pour en rendre compte a qui il sera dit ;

autre Requete desdits habitans et communaulté **du huitiesme present mois de Juillet a ce que le poil et fruits desdits preys vacants soient publiés et adjudgés aux plus offrants** et debvenir encherisseurs et ce sans delais, d'autant qu'il y auroit du peril au retardement la saison pressant de les faucher, pour des denrées en provenant estre satisfait aux frais qu'il a convenu davance audit Renouvellement, Nostre decret du mesme jour par lequel aurions promis la publicaon desdits preys

Et ordonné qu'**au neufiesme de ce mois de Juillet a une heure de relevée** en nostre hostel au logis de Anstet Adrian hostellier audit hesse il seroit procedé par devant Nous a l'**enchere et adjudicaon desdits prays pour cette année seulement et que le prix s'en payeroit au jour St Martin d'hyver prochain** entre les mains du Sieur Jacob fridrich Medicus Maire audit Sarbourg, Exploits des publicaons de Nostre ditte ordonnance, et ouy Dom Estienne administrateur du prioré dudit hesse comparu au nom dudit Reverendissime Abbé et les Venerables prier et chapitre de labbaye de haulteseille, opposants a ladite enchere, disants pour cause d'opposition qu'estant Seigneur hault justicier du ban et finage dudit hesse, tous les biens vacants scitués audit ban leur appartiendroient et qu'ils en auroit une grande quantité qui seroient reunis a leur domaine, faute de censes non payées, et desquels ils seroient en possession depuis laditte reunion, et lesdits habitans et communaulté insistants aux fins de leur ditte requete, Nous aurions ordonné que nonobstant toutes oppositions **en esgard que la foinaison desdits preys ne se pouvoit plus differer sans perte il seroit passé outre a l'enchere et adjudicaon desdits preys vacants pour cette année seulement**, en attendant le parachevement dudit Renouvellement, et que les prix pour lesquels ils estoient escheus, seroient payés entre les mains dudit Jacob fridrich audit jour de St Martin pour estre delivré a qui il appartiendra, sauf audit Sieurs Abbé, Prier et Chapitre de haulteseille de se pourvoir pardevant Monsieur l'Intendant allencontre desdits habitans et communaulté pour obtenir les fins de leurs oppositions ainsy qu'ils trouveront a faire,

En consequence de quoy Nous aurions faict allumer les chandelles par ledit Jean Charle sergent audit hesse, et apres la mise faicte par Demenge Bridier Maire audit lieu et plusieurs remonts ? en presence

desdits habitans et communauté assemblés a cet effet aurions adjudgé le poil desdits preys vacant pour cette année aux plus offrants et derniers encherisseurs sans prejudice des droits d'autrui ainsy qu'il s'ensuit

(Le texte s'arrête là !)

Extrait d'un acte d'adjudicaon des biens vacants scitués sur le ban de hesse, signé D. f. Breme

[Dominique françois Breme Prevot Royal a Sarbourg]

collationné Richeval